

GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **21 mai 2012**

Délibération n° 2012-2963

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Irigny - Vernaison - Charly

objet : Requalification du chemin des Flaches et de la route de Buye - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : lundi 7 mai 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 22 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne J.C., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lebuhotel, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Crédoz), Calvel (pouvoir à M. Assi), Crimier (pouvoir à M. Barral), Charles (pouvoir à M. Buna), Colin (pouvoir à M. Abadie), Blein (pouvoir à Mme David M.), Vesco, Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), MM. Balme (pouvoir à M. Réale), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury, Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Buffet), Huguet (pouvoir à Mme Levy), Lambert (pouvoir à M. Chabrier), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart, Léonard (pouvoir à M. Gignoux), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Llung).

Absents non excusés : Mmes Domenech Diana, Bocquet, MM. Chabert, Dumas, Giordano, Lelièvre.

Séance publique du 21 mai 2012**Délibération n° 2012-2963**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Irigny - Vernaison - Charly

objet : **Requalification du chemin des Flaches et de la route de Buye - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision n° B-2011-2493 du 4 juillet 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification du chemin des Flaches et de la route de Buye sur les Communes d'Irigny, Vernaison et Charly.

Dans cette optique, ont été approuvés, par la même décision, les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur les Communes d'Irigny, Vernaison et Charly et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet de requalification du chemin des Flaches et de la route de Buye a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du lundi 12 décembre 2011 au vendredi 13 janvier 2012 inclus dans les mairies d'Irigny, Vernaison et Charly sous l'égide du commissaire-enquêteur désigné le 4 octobre 2011 par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

A la suite de ces enquêtes, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserves sur la mise en compatibilité du PLU ainsi que sur l'emprise du projet (cessibilité des parcelles).

Le commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable sans réserves sur l'utilité publique du projet, néanmoins assorti des 3 recommandations suivantes :

- la première recommandation porte sur l'enfouissement sous la chaussée des 2 voies communautaires d'un câble (ou fibre optique) nécessaire à une meilleure alimentation, en quantité et en qualité, des outils informatiques utilisés par les habitants des 3 communes concernées,
- la seconde recommandation porte sur une concertation entre la Communauté urbaine de Lyon, la Chambre d'agriculture, les agriculteurs concernés par le projet et le Syndicat mixte hydraulique agricole pour proposer que le système actuel d'irrigation installé sur le site soit étendu aux exploitants agricoles qui en feraient la demande,
- la dernière recommandation porte sur une signalétique claire et répétée de l'usage de la voie verte créée le long du linéaire des 2 voies.

Il a également émis 3 souhaits portant :

- sur une sécurisation encore plus poussée à l'égard de tous les usagers de ces voies, une réflexion sur la priorité de circulation routière à créer entre les chemins aboutissant à ces 2 voies et à ces dernières, et à l'égard des riverains, une étude sur les divers moyens pour sécuriser la sortie et l'entrée des riverains dans leurs propriétés et un choix à faire sur le moyen le plus adéquat,

- sur une réflexion en faveur d'un système d'alimentation des zones humides, présentes sur le bassin intercepté par le projet, par le biais des bassins de rétention,

- sur la protection de la faune par l'aménagement des bassins de rétention pour accueillir les espèces d'amphibiens listés dans le dossier et la pose de nichoirs pour les 2 types d'oiseaux répertoriés.

A la suite de ces enquêtes publiques et des conclusions rendues par madame le commissaire-enquêteur, monsieur le Préfet a, par un courrier du 21 février 2012, demandé à la Communauté urbaine de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

La déclaration de projet

Conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport du commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport du commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

Le chemin des Flaches et la route de Buye, situés sur le plateau arboricole d'Irigny, Vernaison et Charly, relie le quartier de la Combe à Irigny aux quartiers de Saint Abdon à Charly et de la Grande Ponde à Vernaison.

Particulièrement fréquentés les week-ends par les promeneurs, joggeurs, cyclistes, ils permettent de rejoindre la zone agricole du plateau d'Irigny, la zone de loisirs de Champvillard via les chemins agricoles ou "charolaises".

Le Conseil de communauté a approuvé, par délibération n° 2008-0455 du 15 décembre 2008, l'identification de l'opération : "Requalification du chemin des Flaches" à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2009-2014.

En effet, aujourd'hui, cet axe, classé comme liaison interquartier par le plan de déplacement urbain (PDU), adopté en 1997 par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Communauté urbaine de Lyon, ne présente pas les caractéristiques permettant l'usage des modes de déplacements doux dans de bonnes conditions. La largeur de la voie est comprise entre 4 et 5 mètres, avec des accotements étroits et non aménagés pour les piétons, ce qui rend difficiles et dangereux les croisements entre véhicules, en présence de piétons et cyclistes. De plus, la présence de hauts murs et de haies, le long de cet axe, crée des problèmes de visibilité, ce qui fragilise la sécurité des piétons lors des traversées de voie pour rejoindre les chemins agricoles du plateau.

L'objet de l'opération

Au-delà de l'objectif général de requalification urbaine et paysagère de l'espace public et de sa mise à niveau technique, les objectifs du projet sont les suivants :

- sécuriser les déplacements modes doux sur l'ensemble du linéaire en créant un cheminement isolé des circulations automobiles d'une agglomération à l'autre,
- créer des traversées régulières pour favoriser les usages de promenade sur la zone agricole,
- prendre en compte en amont la problématique des eaux pluviales,
- ne pas élargir la chaussée actuelle dédiée aux véhicules,
- rénover et/ou aménager la voirie existante,
- prendre en compte les contraintes de gestion (notamment nettoyage) et limiter les usages illicites (stationnement "sauvage", utilisation de la voie verte par des engins motorisés),
- intégrer des plantations au projet.

Pour répondre aux objectifs du présent projet, la solution étudiée consiste à élargir l'emprise de la voie pour aménager une voie verte de 3 mètres de large à destination des modes de déplacement doux (piétons et cycles principalement). L'élargissement de la voie sera également mis à profit pour créer une zone de récupération des eaux de ruissellement (noue de collecte paysagée), ainsi que 2 bassins de rétention d'eaux pluviales.

La section concernée démarre au nord à Irigny au niveau du carrefour avec le chemin du Boutan et se prolonge au sud jusqu'au carrefour avec le chemin de Contantin, sur Charly et Vernaison. Cette section mesure près de 1,650 kilomètre.

Pour ce qui concerne la chaussée dédiée aux véhicules, le chemin des Flaches et la route de Buye ne seront pas notablement requalifiés. En effet, le projet s'en tiendra à rester sur le profil actuel de la voie. Le projet se limitera donc à purger les zones le nécessitant et à reprendre l'ensemble du revêtement de surface.

2 principales séquences d'aménagement ont été définies :

- la séquence "voie verte" qui concerne l'essentiel du linéaire localisé dans la zone agricole (1 100 mètres environ) : les modes doux (piétons et cycles) se partageront l'espace de la voie verte leur permettant des déplacements isolés de la circulation automobile. Dans cette zone, le recueil des eaux pluviales se fera par noue/fossé,

- la séquence "entrée d'agglomération" qui correspond aux zones urbanisées, d'une part côté Charly et Vernaison (370 mètres) et d'autre part Irigny (180 mètres) ; ces zones devront permettre les déplacements des modes doux dans une configuration plus étroite et apaisée de la rue : insertion des cycles dans la circulation automobile et zone dédiée aux piétons délimitée de la chaussée par un caniveau.

L'enquête publique et les recommandations émises par madame le commissaire-enquêteur

A la suite de ces enquêtes, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserves sur la mise en compatibilité du PLU ainsi que sur l'emprise du projet (cessibilité des parcelles).

Le commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable sans réserves sur l'utilité publique du projet néanmoins assorti de 3 recommandations.

Les réponses que la Communauté urbaine apporte à ces recommandations sont les suivantes :

- à la première recommandation portant sur l'enfouissement sous la chaussée d'un câble (ou fibre optique), il doit être relevé que le projet intègre bien la création d'un réseau mutualisé de télécommunication (RMT) sur l'ensemble du linéaire du projet avec mise en œuvre de gaines en attente de passage d'une fibre optique,

- à la seconde recommandation portant sur une concertation entre la Communauté urbaine de Lyon, la Chambre d'agriculture, les agriculteurs concernés par le projet et le Syndicat mixte hydraulique agricole (gestionnaire du système d'irrigation du plateau agricole) pour proposer une extension du système d'irrigation, la Communauté urbaine a prévu d'organiser à nouveau une rencontre avec ces acteurs d'ici l'été 2012 afin d'évoquer :

. la création de plateaux aux intersections des autres chemins et notamment leurs caractéristiques techniques (hauteur, rampant) pour prendre en compte la circulation des engins agricoles,

. les accès aux parcelles agricoles longées par la voie verte,

. le respect par les futurs usagers des exploitations agricoles (vols, déchets, etc.),

. la possibilité d'étendre le réseau d'irrigation à de nouvelles parcelles ; pour ce dernier point, le projet avait déjà prévu une enveloppe financière pour la réalisation de fouilles et mise en place de gaines en attente ;

- à la dernière recommandation portant sur une signalétique claire et répétée de l'usage de la voie verte, il doit être précisé que la création et l'usage d'une voie verte sont réglementés par le code de la route et qu'il existe un panneau de police spécifique aux voies vertes (arrêté du 11 juin 2008). Celui-ci sera positionné à chaque début et fin de section de la voie verte. De plus, une campagne de communication sera réalisée avec les mairies pour sensibiliser les futurs usagers de cette voie.

Aux 3 souhaits émis par le commissaire-enquêteur, la Communauté urbaine est en mesure d'apporter les réponses suivantes :

- concernant une sécurisation encore plus poussée à l'égard de tous les usagers de ces voies et des riverains, une signalétique claire de police (panneaux et marquage : stop, cédez le passage) sera mise en place afin de

rendre prioritaires le chemin des Flaches et la route de Buye. De même, les entrées riveraines seront traitées au cas par cas, par une rencontre de chaque riverain,

- concernant la réflexion sur un système d'alimentation des zones humides, présentes sur le bassin intercepté par le projet, par le biais des bassins de rétention, elle ne peut pas être menée via ce seul projet car celui-ci se trouve en aval du bassin versant. Les noues et bassins créés se contentent de recueillir les ruissellements déjà existants. Cependant, le dispositif ainsi mis en place, qui permet de faire de la rétention et donc réguler (soit ralentir) le débit d'évacuation des eaux, conduira à mieux préserver cet état de zones humides en amont du projet,

- concernant la protection de la faune par l'aménagement des bassins de rétention pour accueillir les espèces d'amphibiens listés dans le dossier et la pose de nichoirs pour les 2 types d'oiseaux répertoriés, le projet prendra en compte cette demande sans coût supplémentaire.

Il est donc proposé au Conseil de communauté de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes et de demander à monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L 11-1-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 126-1 et R 126-1 et suivants ;

Vu la décision du Bureau du 4 juillet 2011 ;

Vu les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prend acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du PLU sur les communes d'Irigny, Charly et Vernaison et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

2° - Réaffirme l'objet du projet de requalification du chemin des Flaches et de la route de Buye sur les Communes d'Irigny, Charly et Vernaison.

3° - Confirme l'intérêt général de cette opération aux motifs suivants :

- d'assurer la sécurité des cheminements modes doux entre les bourgs d'Irigny d'une part et de Charly, Vernaison d'autre part,
- de permettre la prise en charge des eaux pluviales afin d'éviter d'éventuelles futures inondations en aval du projet.

4° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique du projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 mai 2012.